



**Le Maire de la Ville de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY**

- VU** le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;  
**VU** le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-25;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;  
**VU** l'avis conforme du Préfet de l'Allier en date du (pour les voies classées à grande circulation).  
**VU** l'arrêté municipal n°1719 du 04 mars 2015 relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la circulation et le stationnement des véhicules notamment aux heures de sortie d'école.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n°1719 sus-visé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après : Création d'un cheminement piéton

**ARTICLE 2** : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- un panneau de limitation de vitesse (20km/h)
- un panneau zone de rencontre

La signalétique sera mise en place par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy

**ARTICLE 3** : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux.

Fait à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, le 04 mars 2015



Le Maire,

Serge BOULY